

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les disposi-
tions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fenêtre sculptée à rez-de-chaussée de la maison
sise 20 Grand Rue à AMMERSCHWIHR (Haut-Rhin) et

appartenant à Mme. Vve. KOHLER domiciliée à AMMERSCHWIHR

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d' AMMERSCHWIHR et à
la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1931.

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.